



PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le **deux juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 27 mai 2026

- **Nombre de membres en exercice : 15**
- **Nombre de membres présents ou représentés : 12**
- **Nombre d'absents et non représentés : 3**

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1^{er} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) - M Raboana RANAIVO – M Dominique RUBIN – M Thierry MONTENAT - Mme Nathalie TERRIEN – Mme Ludivine THOMAS - Mme Aurélie HAILLOT - Mme Maud EL KOUCH – M Albéric JOHANET - M Baptiste DUVAL.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – Mme Julie STEFANELLI - M MASSON Dorian.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal désignent Madame Aurélie HAILLOT comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajourner le point n°3 de l'ordre du jour puisque cette question n'a plus d'objet. Par arrêté du Maire en date du 25 mars 2026, la mission de correspondant « incendie et secours » a été déléguée à M Jean-François BORDAIS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'ajournement du point de l'ordre du jour qui se trouve modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :**
 - Désignation d'un délégué(e) élu(e) référent ;
2. **CORRESPONDANT DÉFENSE :**
 - Désignation d'un(e) délégué(e) élu(e) ;
3. **LOTISSEMENTS DU CHÊNE I et II :**
 - Mise à jour de la numérotation ;
4. **LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE (I) :**

- Détermination des prix de vente TTC définitifs des terrains du lotissement communal suite à la réalisation du bornage définitif des lots ;
- 5. **COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES :**
 - Création des commissions et désignation des membres ;
- 6. **COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ACTION SOCIALE » :**
 - Désignation des membres « Elus » ;
- 7. **VITRÉ COMMUNAUTÉ :**
 - Désignation d'un représentant communal titulaire et suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020)

COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 60 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Aire de jeux de l'église : remplacement de plusieurs pièces cassées	PROLUDIC 37210 VOUVRAY	1 374.80 €	06/05/2026
Mairie : remplacement du tableau électrique et des plaques néons par des éclairages LED	CEDELEC DOMOTIQUE 35500 POCE LES BOIS	2 160.98 €	06/05/2026
Bibliothèque : commande de livres	LIRE DEMAIN 75020 PARIS	245.74 €	28/05/2026
Service technique : achat d'une machine à laver	BOULANGER 35500 VITRE	332.50 €	28/05/2026

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 60 000 € HT.

URBANISME :

M. Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été traitée par la mairie depuis la séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

OBJET n°2 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – Désignation d'un(e) délégué(e) élu(e) référent(e) (Délibération n°31-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°51-2023 en date du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention territoriale globale (CTG) du bassin de vie secteur ouest de Vitré Communauté qui est un nouveau dispositif mis en place pour remplacer les Contrats Enfance Jeunesse.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans.

5 Conventions Territoriales Globales sont engagées de 2023 à 2027 entre les 46 communes de Vitré Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine. Chaque CTG correspond à un bassin de vie de Vitré Communauté.

La CTG permet de coordonner les politiques en faveur des familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, etc.) et vise à adapter l'offre de services aux besoins du territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'action pluriannuel.

Concernant le bassin de vie « secteur ouest », sa mise en œuvre mobilise les élus, les services municipaux et les partenaires locaux, avec un pilotage assuré par Châteaubourg et les communes membres dudit bassin de vie : Châteaubourg, Cornillé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier et Saint-Jean-sur-Vilaine.

Son financement repose sur les engagements conjoints de la CAF et de la commune, via des aides contractualisées et des financements de droit commun. Les moyens humains s'appuient principalement sur les équipes existantes.

Comme le précise la Convention cadre, le maire est membre titulaire du Comité de Pilotage de Vitré Communauté. Il est possible cependant de désigner, sur décision du conseil municipal, un élu référent « CTG » par délégation.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'ACTER que Monsieur le Maire sera membre titulaire du COPIL de Vitré Communauté relatif à la Convention Territoriale Globale ;**
- **de DÉSIGNER Madame Aurélie HAILLOT, en tant qu'élue référente « CTG » par délégation ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Intervention de Mme Aurélie HAILLOT : le dispositif « Breizh malin » ou encore les bourses BAFA c'est eux qui gèrent ça à la CTG. Ils disent aussi que le service « infos jeunesse » peut faire des permanences dans les communes qui en font la demande, pour discuter avec les jeunes et parler d'avenir. Là, a priori, cette convention s'arrête le 31 décembre 2027. Donc il faudra refaire une nouvelle convention.

Intervention de M Frédéric MARTIN : C'est également la CTG qui encadre le RPE (Relais Petite Enfance) qui nous gère avec Châteaubourg, Saint-Aubin-des-Landes et d'autres communes pour la petite enfance.

Intervention de Mme Aurélie HAILLOT : la petite enfance, le logement, la famille ...

OBJET n°3 : CORRESPONDANT DÉFENSE – Désignation d'un(e) délégué(e) élu(e) (Délibération n°32-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, un(e) conseiller(e) municipal(e) chargé(e) des questions de défense est désigné(e) dans chaque commune. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Son rôle s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

L'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes.

Des réunions d'information à l'attention des correspondant(e)s défense devraient se tenir de septembre 2026 à décembre 2026. Un guide pratique est également remis au correspondant défense.

Vu la proposition de M Albéric JOHANET de se porter candidat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de **DÉSIGNER** M Albéric JOHANET en tant que correspondant défense de la commune.

OBJET n°4 : LOTISSEMENTS DU CHENE I ET II – Mise à jour de la numérotation (Délibération n°33-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune y compris les futures voies privées qui seront ouvertes à la circulation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales et facilite ainsi la fourniture de services publics tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Le conseil municipal par délibération n°03-2025 en date du 23 janvier 2025 a procédé à la dénomination des rues et à la numérotation des lots du lotissement du Chêne I (partie communale) et II (aménageur privé).

Cependant, la numérotation attribuée au macro-lot n°56 ou « A » (n°28 à n°32) n'a plus lieu d'être et nécessite une actualisation. Seul un numéro est à attribuer au macro-lot n°56 ou « A », le n°28. Il convient donc de modifier la numérotation associée à ce macro-lot ainsi que celle attribuée aux lots suivants relatifs au lotissement du chêne II :

Lotissement du Chêne I (partie communale)

N° du Lot	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
56 (ou A)	28 à 32	28

Lotissement du Chêne II (aménageur privé)

N° du Lot	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
18	34	30
19	36	32
20	38	34
21	40	36

Il est proposé à l'assemblée :

- de **METTRE À JOUR** la numérotation pour le lotissement du chêne I et II, conformément au document annexé à la présente délibération qui actualise celui annexé à la délibération n°03-2025 du 23 janvier 2025 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **ADOpte** les propositions susmentionnées.

OBJET n°5 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHENE I – Détermination des prix de vente TTC définitifs des terrains du lotissement communal suite à la réalisation du bornage définitif des lots (Délibération n°34-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la pré-commercialisation des lots du lotissement communal du chêne et avant le lancement de la consultation pour les travaux, le Conseil Municipal par délibération n°36-2024 en date du 2 juillet 2024, conformément à la proposition de la Commission « Lotissement » réunie en séance le 28 mai 2024, a fixé le prix de vente TTC des 55 lots (hors macro-lot) qui composent le lotissement communal du Chêne, tels que définis dans les pièces du permis d'aménager.

Plusieurs critères ont été pris en compte pour l'établissement des prix (orientation des parcelles, nombre de voisins, vue sur la ligne haute tension) qui pondèrent entre 2 et 10 % le prix au m² du lot. Le prix moyen ainsi proposé par la Commission « Lotissement » s'élevait à 151 € TTC le m², un prix moyen qui restait inférieur au prix du marché qui était d'environ 160 €.

Afin de corriger des erreurs matérielles dans la délibération n°36-2024 du 2 juillet 2024, de rendre plus attractif le lotissement du chêne auprès des potentiels acquéreurs au vu de la conjoncture économique et immobilière actuelle mais aussi compte tenu de l'existence d'autres lotissements en phase de commercialisation sur les secteurs alentours, le conseil municipal par délibération n°27-2025 du 3 juillet 2025 a mis à jour les prix de vente ttc des lots.

Cette délibération du 3 juillet 2025 comporte toutefois des écarts d'arrondis qui nécessitent une correction des prix de vente des terrains. En effet, le prix de vente total indiqué dans la délibération ne correspondait pas exactement au prix de vente TTC/m² multiplié par la surface cédée car ce dernier était extrait d'un fichier excel comportant des formules avec un résultat à plusieurs décimales.

D'autre part, et suite au bornage définitif des terrains du lotissement réalisé par le géomètre LEGENDRE attributaire de cette mission de bornage, les 22, 23 et 24 avril 2026, les surfaces des lots suivants ont été modifiées : 1 ; 2 ; 3 ; 13 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 26 ; 27 ; 39 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 et le lot A (macro-lot).

Le prix au m² étant notamment indexé à la grandeur du terrain, il y a lieu pour ces lots, de modifier le prix de vente TTC et par conséquent de modifier le tableau des prix de vente.

Il est proposé à l'assemblée :

- ***d'ACTUALISER comme suit, les surfaces et prix TTC du lotissement communal du chêne (prix de vente au m² et prix de vente total), en conservant les mêmes critères d'appréciation, conformément à la proposition de la Commission « Lotissement » du 17 juin 2025.***

N° du lot	Tarifs définitifs des terrains du lotissement après bornage définitif			Ecart de surface
	Surface définitive du terrain en m ²	Prix de vente TTC au m ² définitif	Prix de vente TTC définitif du terrain	
1	932	119,70 €	111 560,40 €	+25
2	910	110,61 €	100 655,10 €	-1
3	830	121,95 €	101 218,50 €	+25
4	611	130,94 €	80 004,34 €	
5	783	120,01 €	93 967,83 €	
6	405	150,11 €	60 794,55 €	
7	562	132,25 €	74 324,50 €	

8	386	150,67 €	58 158,62 €	
9	379	144,02 €	54 583,58 €	
10	379	144,02 €	54 583,58 €	
11	383	143,90 €	55 113,70 €	
12	646	136,50 €	88 179,00 €	
13	527	126,43 €	66 628,61 €	-4
14	368	123,71 €	45 525,28 €	
15	391	123,15 €	48 151,65 €	
16	523	119,94 €	62 728,62 €	-1
17	560	132,23 €	74 048,80 €	-3
18	455	135,04 €	61 443,20 €	-3
19	380	137,05 €	52 079,00 €	-3
20	317	138,77 €	43 990,09 €	-2
21	280	140,00 €	39 200,00 €	+7
22	484	120,91 €	58 520,44 €	
23	478	121,05 €	57 861,90 €	
24	471	121,22 €	57 094,62 €	
25	465	121,37 €	56 437,05 €	
26	452	121,66 €	54 990,32 €	-1
27	457	121,80 €	55 662,60 €	-1
28	435	135,66 €	59 012,10 €	
29	394	136,76 €	53 883,44 €	
30	394	136,76 €	53 883,44 €	
31	475	134,58 €	63 925,50 €	
32	417	136,14 €	56 770,38 €	
33	417	136,14 €	56 770,38 €	
34	406	136,43 €	55 390,58 €	
35	406	136,43 €	55 390,58 €	
36	339	138,23 €	46 860,16 €	
37	347	138,02 €	47 892,94 €	
38	330	138,47 €	45 695,10 €	
39	372	137,32 €	51 083,04 €	-1
40	426	135,90 €	57 893,40 €	
41	417	136,14 €	56 770,38 €	
42	415	136,49 €	56 643,35 €	-1
43	543	137,86 €	74 857,98 €	-5
44	478	139,85 €	66 848,30 €	-5
45	458	140,75 €	64 463,50 €	-6
46	458	140,47 €	64 335,26 €	-5
47	442	141,83 €	62 688,86 €	-8
48	438	143,71 €	62 944,98 €	-14
49	668	143,45 €	95 824,60 €	-6
50	375	144,13 €	54 048,75 €	
51	281	146,77 €	41 242,37 €	
52	287	146,61 €	42 077,07 €	
53	293	146,44 €	42 906,92 €	
54	300	146,24 €	43 872,00 €	
55	279	146,83 €	40 965,57 €	
A	1 404	<i>Non défini</i>	<i>Non défini</i>	-18
			Ecart total de surface	-31 m ²

- de METTRE A JOUR par conséquent, le document de stratégie de commercialisation et d'attribution des lots tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;
- d'ACTUALISER également la surface totale définitive à commercialiser renseignée dans les délibérations n°36-2024 du 2 juillet 2024 et n°27-2025 du 3 juillet 2025 qui s'élève désormais à 26 508 m² (macro-lot compris) et non plus de 26 539 m².

- **de RAPPELER** que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de ce type d'opération d'aménagement constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA. La commune devra s'acquitter de la TVA sur marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.
- **de PRÉCISER** que le nouveau prix moyen ainsi établi s'élève à environ 133 € TTC le m², un prix moyen qui reste toujours inférieur au prix du marché de 160 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Intervention de Dominique RUBIN : les corrections que l'on veut apporter, c'est propre à la commune de Pocé ?

Intervention de M Frédéric MARTIN : Ah oui, moi les prix d'Acanthe je ne les connais pas, c'est complètement indépendant.

OBJET n°6 : COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES – Création des commissions et désignation des membres (Délibération n°35-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L2121-22 du C.G.C.T permet au Conseil Municipal de constituer des commissions permanentes ou temporaires, composées d'élus et consacrées à un thème transversal ou à un objet précis.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers à siéger par commission et les désigne au scrutin secret de liste.

Ces commissions ont pour mission de préparer les décisions soumises au conseil municipal. Elles ne s'y substituent pas, le Conseil reste seul à pouvoir voter les délibérations.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai, à la demande de la majorité des membres qui les composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ⇒ **de FIXER à huit, le nombre maximal de conseillers par commission,**
- ⇒ **de CRÉER 5 commissions thématiques municipales permanentes, comme suit, en plus de la Commission « Finances » constituée par délibération n°20-2026 du 20 mars 2026 :**

Intitulé de la Commission	Attributions/objets de la Commission
Voirie	Besoins en travaux de voirie (enrobé à froid, P.A.T.A., marquages au sol, curage des fossés, saignées), en signalétique et en travaux d'entretien des espaces verts, gestion des arbres et des haies, élagage, suivi des besoins en travaux d'eaux pluviales urbaines.

Bâtiments	Besoins en travaux et réparations des bâtiments publics, définition/actualisation des prix des loyers des bâtiments, mise à jour des règlements d'utilisation des salles communales, tarification du marché, rénovation de la salle multifonctions, rénovation de l'ancienne église.
Commission Culture, Jeunesse, CMJ	Conseil Municipal des Jeunes, nouvelle bibliothèque
Communication	Gestion du site internet, rédaction des flashs info et bulletins municipaux, réflexion sur le développement et/ou l'amélioration de supports de communication
Aménagement/Urbanisme	Macro-lot du lotissement, prix des terrains du lotissement, PLU-PLUi, aménagement urbain, prospective foncière

⇒ **de DÉSIGNER les membres des commissions par un vote à main levée après appel de candidatures.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** l'ensemble des propositions susmentionnées ;
- **DÉSIGNe** les membres suivants pour siéger au sein des 5 commissions thématiques municipales :
 - Voirie : M Jean-François BORDAIS - M Raboana RANAIVO - M Baptiste DUVAL
 - Bâtiments : M Jean-François BORDAIS - Mme Nadine BRARD - M Dominique RUBIN - Mme Nathalie TERRIEN - Mme Ludivine THOMAS - Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET - M Dorian MASSON
 - Culture, Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes : Mme Aurélie HAILLOT - Mme Nathalie TERRIEN - Mme Maud EL KOUCH – Mme Julie STEFANELLI
 - Communication : Mme Nadine BRARD - Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET - Mme Maud EL KOUCH
 - Aménagement/Urbanisme : M Jean-François BORDAIS - M Raboana RANAIVO – M Dominique RUBIN - Mme Ludivine THOMAS - Mme Aurélie HAILLOT - M Baptiste DUVAL - M Dorian MASSON

OBJET n°6 : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ACTION SOCIALE » – Désignation des membres « Elus » (Délibération n°36-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Jusqu'au 31 décembre 2015, la Commune disposait d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de constituer un C.C.A.S.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé :

- De dissoudre le C.C.A.S. de la commune et d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'Action sociale et des Familles auparavant dévolues au C.C.A.S., ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- de constituer une commission extra-municipale « Action sociale » à compter de janvier 2016, chargée de reprendre les actions menées précédemment par le Conseil d'administration du C.C.A.S.
- Cette commission « Action sociale » associe des membres élus et non élus.

Il est proposé à l'assemblée :

- **de CRÉER une commission extra-municipale « Action Sociale » composée de 10 membres maximum.**
- **de DÉSIGNER les membres « Elus » de cette commission « Action Sociale » par un vote à main levée après appel de candidatures.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** l'ensemble des propositions ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Mme Nadine BRARD et Mme Aurélie HAILLOT, en tant que membres « élus » pour siéger au sein de la Commission extra-municipale « Action Sociale », composée de 6 membres comme suit : Aurélie HAILLOT - Nadine BRARD - Danielle DROUYER - Marie-Pierre BROCHARD - Marie-Odile TURBAN - Thérèse VIEL.

OBJET n°7 : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Désignation d'un représentant communal titulaire et suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n°37-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Le Conseil Communautaire de Vitré Communauté, lors de sa séance du 23/04/2026 a fixé la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI.

La CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Il est proposé à l'assemblée :

➤ **de DÉSIGNER, pour siéger à la CLECT :**

- **en tant que titulaire : M Frédéric MARTIN**
- **en tant que suppléant : Mme Ludivine THOMAS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **INFOS « MAIRIE / COMMUNE » :**

- **Lotissement communal** : un premier permis de construire a été déposé pour l'un des 55 terrains du lotissement actuellement en vente. Côté lotissement privé, l'aménageur Acanthe a commencé ses travaux dont la fin est prévue pour fin octobre.
- **Personnel communal** : pour faire face au retard pris sur l'entretien général des espaces verts de la commune, il a été décidé de recourir temporairement au service d'intérim du Relais pour l'emploi.
- **Flash infos « infos de rentrée des associations »** : la distribution est prévue pour fin juin/début juillet.
- **Séjour « Espace de Loisirs Itinérants (ELI) »** : le séjour d'avril a été annulé par les organisateurs d'ELI du fait d'un nombre insuffisant de participants (9 inscrits). Le prochain aura lieu du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026 à la salle des sports de Pocé-les-Bois.
- **Vide greniers de l'Espérance** : les membres de l'association l'Espérance organisaient le 10 mai 2026 leur vide-greniers habituel. En raison de la mauvaise météo, l'évènement n'a pas rencontré le même succès que l'an dernier. 80 exposants ont répondu présents.
- **Very Rock Trip Festival #2** : la commune accueillera les vendredi 17 et samedi 18 juillet prochain, en plein centre-bourg, un festival de rock avec deux scènes, un village d'artistes et des ateliers tatoo. Des navettes gratuites seront proposées au départ de la place de la gare de Vitré. Cet évènement est organisé par Universcène.

⇒ **INFOS « PARTENAIRES / INSTITUTIONS EXTÉRIEURES » :**

- **Association Intercommunale d'Animation Jeunesse (AIAJ)** : Mme Aurélie HAILLOT, représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'AIAJ, fait part aux membres du Conseil, des échanges qui se sont tenus lors de l'assemblée générale de l'association qui s'est déroulée le 20 mai dernier. Elle précise par ailleurs, que deux prochaines réunions se tiendront avant les vacances estivales :
 - Une réunion de comité de pilotage « PEDT intercommunal » (Projet Educatif De Territoire) : mardi 9 juin 2026 à 20h00 à Cornillé. A l'ordre du jour : bilan de la 1^{ère} année de fonctionnement ; échanges sur des problématiques communes ; définition des objectifs prioritaires 2026/2027.
 - Une AG extraordinaire, le jeudi 25 juin 2026, pour la modification des statuts de l'association.

- **Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Châteaubourg** : un temps de rencontre et de présentation du COPIL Relais Petite Enfance est proposé aux nouveaux élus chargés de la petite enfance, le jeudi 18 juin 2026 à 18h30 à la Maison de l'Enfance à Châteaubourg ; l'occasion de présenter les missions et le fonctionnement du RPE et également d'échanger sur les enjeux des communes. Mme Aurélie HAILLOT, en tant que conseillère municipale déléguée participera à cette rencontre.
- **Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) 35** : M le Maire en tant que représentant communal au sein du SDE 35, fait part à l'assemblée de la réunion de présentation des missions du Syndicat et de désignation des membres qui s'est tenue le 28 mai dernier à Étrelles.
- **Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM SUD EST 35)** : Mme Nadine BRARD en tant que représentante communale au sein du SMICTOM, fait part à l'assemblée de la réunion du comité syndical qui s'est déroulée le 19 mai dernier à Vitré qui a élu le nouveau président du syndicat : M Ludovic LE SQUER Maire de la Selle-Guerchaise.
- **Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)** : M Jean-François BORDAIS en tant que représentant communal au sein du SUPV, fait part aux membres du Conseil, de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 13 mai dernier à La Guerche-de-Bretagne qui a élu le nouveau président du syndicat : M Pierre LEONARDI Maire de Vitré. Il ajoute qu'une réunion de présentation du syndicat d'urbanisme et de ses missions est proposée à l'ensemble des élus municipaux, le mardi 9 juin 2026, à Louvigné-de-Bais, à 18h00.
- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** : une première réunion du comité de bassin de vie « Nord-Ouest » auquel est rattaché la Commune de Pocé-les-Bois se tiendra le mercredi 3 juin prochain à Taillis. Ce comité sera représenté par un binôme par commune, composé d'un élu et d'un agent. Lors de cette première réunion, chaque binôme disposera de 5 minutes pour présenter sa commune puis un partage et débat sur la dynamique du bassin de vie sera ensuite proposé aux participants.
- **Département d'Ille-et-Vilaine** : la commune est invitée à participer à une réunion « Pacte des mobilités » organisée par le Département, le jeudi 4 juin prochain à 16h00 à Vitré. La question du projet de voie cyclable « Pocé-les-Bois → Vitré » sera abordée. Monsieur le Maire fera part aux représentants du Département lors de cette réunion, de l'existence d'une pétition en ligne recueillant plus de 350 signatures demandant la concrétisation du projet.

Mme Ludivine THOMAS informe l'assemblée de l'organisation par Vitré Communauté, d'un forum des élus, le samedi 27 juin 2026 au Parc des expositions à Vitré, destiné à l'ensemble des élus municipaux.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

Vendredi 5 juin 2026 à 12h00

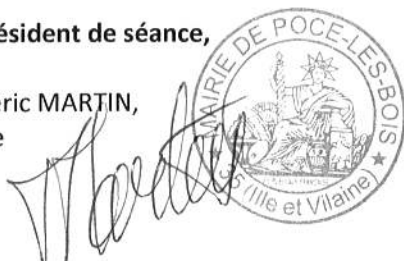
(Désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales)

Mardi 7 juillet 2026 à 20h00

La séance a été levée à 22h15.

Le Président de séance,

Frédéric MARTIN,
Maire



Fait à Pocé-les-Bois, le 18 juin 2026.

La Secrétaire de séance,

Aurélie HAILLOT,
Conseillère municipale

